

Le Directeur Général

Kinshasa, le **21** SEPT 2023

**DECISION D'ATTRIBUTION DEFINITIVE N° *M*/ANSER/DG/PIP/2023
APPEL D'OFFRES RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CENTRALE
SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE MWENEDITU (200 kWc).**

Vu la Constitution telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 48 ;

Vu la Loi n° 08/009 du 08 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Etablissements publics, spécialement en son article 13,

Vu la Loi n° 14/011 du 17 Juin 2014 relative au secteur de l'électricité spécialement en ses articles 87, 91, 96 et 97 ;

Vu la loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux Marchés Publics, spécialement en son article 13, alinéa 2 ;

Vu Ordonnance n°20/121 du 17 juillet 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale d'un Etablissement Public dénommé « Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieux Rural et Périurbain », « ANSER » en sigle ;

Vu le Décret n°10/22 du 02 juin 2010 portant Manuel de procédures de la loi relative aux Marchés Publics, en ses articles 99 et 141, tel que modifié et complété par le décret N°23/12 du 03 mars 2023 ;

Vu le Décret n°16/014 du 21 avril 2016 portant création, organisation et fonctionnement d'un établissement public dénommé Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieux Rural et Périurbain, « ANSER » en sigle, spécialement en son article 15 ;

Vu la lettre

Vu la lettre N°1430/DGCMP/DG/DCP/D5/BNJ/2022 du 15 Juillet de la Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics accordant l'Avis de Non Objection sur le Dossier d'appel d'offres relatif aux travaux de construction de la Centrale Solaire Photovoltaïque de Mweneditu, pour l'électrification de Mweneditu Centre dans la Province du Lomami ;

Vu le Dossier d'appel d'offres National n°028/ANSER/DG/2022 relatif aux travaux de construction de la Centrale Solaire Photovoltaïque de Mweneditu pour l'électrification de Mweneditu Centre dans la Province du Lomami ;

Vu la lettre N° n°2832/DGCMP/DG/DCP/D5/Z.K/2022 du 05 décembre 2022 de la Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics accordant l'autorisation spéciale à l'ANSER « d'annuler » la procédure d'appel d'offres N°028/ANSER/DG/2022 ;

Vu l'offre de la Société **UNISERTECH Sarlu** ;

Vu la lettre 0737/DGCMP/DG/DCP/D5/K.L/2023 du 24 Mars 2023 de la Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics accordant l'autorisation spéciale à l'ANSER de procéder à la contractualisation de gré à gré avec la Société **UNISERTECH Sarlu** ;

Vu la lettre 1092/DGCMP/DCP/D5/Z.K/2023 du 26 Avril 2023 de la Direction Générale de Contrôle des Marchés publics accordant l'Avis de Non Objection sur le Projet de Contrat ;

Vu la fiche d'Attribution du Marché signée par Son Excellence Monsieur le Ministre des Ressources Hydrauliques et Electricité en date du 04 Septembre 2023.

DECIDE

Article 1 :

Le marché n°028/ANSER/DG/2022 relatif travaux de construction de la **Centrale Solaire Photovoltaïque de Mweneditu (200 kWc)**, pour l'électrification de **Mweneditu centre**, dans la Province du Lomami, est **attribué définitivement** à la Société **UNISERTECH Sarlu** pour le montant ne dépassant pas **USD 857.591,828TTC**.

Cyprien MUSIMAR NDELE
Directeur Général

